



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 32^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 26 février 2024 à 11 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller	Benoit Voyer
------------------	--------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Le titre du point 1.4 à l'ordre du jour est modifié pour se lire ainsi :

Octroi de mandats professionnels à Groupe Synergis (Environnement Nordique inc.) en vue d'accompagner la Ville dans plusieurs projets visant la réduction des risques d'inondations

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Abrogation de la résolution 22-08-296 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 1 à l'entreprise Groupe HMC2 inc.
- 1.2 Dépenses supplémentaires pour le déplacement d'unités de climatisation au Centre Augustine-Plamondon dans le cadre de l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI)
- 1.3 Octroi de mandats professionnels à la firme Gradian Experts-conseils dans le cadre du projet de réaménagement du barrage de l'estacade et pour de l'assistance technique
- 1.4 Octroi de mandats professionnels à Groupe Synergis (Environnement Nordique inc.) en vue d'accompagner la Ville dans plusieurs projets visant la réduction des risques d'inondations (**titre du point modifié**)

2. Trésorerie

- 2.1 Modification par résolution du Règlement 830-23 Règlement décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

3. Sécurité publique

3.1 Engagement d'une brigadière scolaire

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Octroi d'un mandat supplémentaire dans le cadre des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, des avenues Saint-Simon et Saint-Louis et de réhabilitations diverses

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

6.1 Engagement en vue de retirer les installations aménagées sur le terrain de la Fabrique dans le cadre du projet *Au fil des optiques*

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-02-087 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 22-08-296 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 1 À L'ENTREPRISE GROUPE HMC² INC.**

Attendu l'adoption de la résolution 22-08-296 le 15 août 2022 par laquelle la Ville de Saint-Raymond s'est engagée à vendre le lot 6 507 217 du cadastre du Québec à l'entreprise HMC² inc. qui voulait y construire un ou des bâtiments en lien avec ses activités comme entrepreneur général en excavation, aqueduc, égout et la vente de matériaux en vrac;

Attendu que le contrat notarié n'a pas été signé dans les délais prévus à la promesse d'achat signée en juillet 2022;

Attendu les besoins d'entreposage de matériaux par le Service des travaux publics;

Attendu la décision de conserver le terrain pour des fins municipales;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 26 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution 22-08-296 *Vente d'un terrain dans le parc industriel no 1 à l'entreprise Groupe HMC² inc.* soit abrogée à toute fin que de droit.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au notaire mandaté par le promettant-acheteur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-02-088 **DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE DÉPLACEMENT D'UNITÉS DE CLIMATISATION AU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI)**

Attendu l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et la Société québécoise des infrastructures (SQI) dans le cadre des travaux à être réalisés au Centre Augustine-Plamondon;

Attendu les changements apportés aux plans initiaux affectant la position des unités de climatisation;

Attendu que l'entreprise chargée de l'installation des unités de climatisation a dû procéder à la relocalisation de trois unités au plafond de l'immeuble puisque celles-ci nuisaient à l'aménagement global de l'immeuble;

Attendu l'analyse de la situation effectuée par les ingénieurs au projet et l'exécution des travaux en urgence étant donné les délais à respecter;

Attendu la directive de modification DM-M-03 Rév. 1 préparée par M. Patrick Roberge, ingénieur;

Attendu la recommandation du conseiller sénior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux, M. François Cloutier;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 26 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la dépense excédentaire relative aux travaux de relocalisation de trois unités de climatisation au Centre Augustine-Plamondon, à Lévesque Construction, pour une somme maximale de 24 165,66 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense supplémentaire soient prises à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans à compter de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-02-089 **OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS À LA FIRME GRADIAN EXPERTS-CONSEILS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BARRAGE DE L'ESTACADE ET POUR DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Attendu le projet de réaménagement du barrage de l'estacade;

Attendu la nécessité de faire réaliser une étude de préfaisabilité concernant le réaménagement de ce barrage au point kilométrique 6;

Attendu l'offre de services déposée à cet effet par M. Gilles Bordeleau de la firme Gradian Experts-conseils le 16 février 2024 et les recommandations de M. Claude Beaulieu, chargé de projet;

Attendu que les experts de cette même firme doivent assister techniquement l'équipe de M. Beaulieu dans diverses études et analyse;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 26 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats suivants soient octroyés à la firme Gradian Experts-conseils, et ce, selon les offres de services soumises le 16 février 2024, pour les montants indiqués plus les taxes applicables :

- Assistance technique pour diverses demandes hors mandats 50 000 \$
- Étude de préfaisabilité du réaménagement du barrage l'estacade 80 215 \$

QUE la présente résolution et les offres de services déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-02-090 **OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS À GROUPE SYNERGIS (ENVIRONNEMENT NORDIQUE INC.) EN VUE D'ACCOMPAGNER LA VILLE DANS PLUSIEURS PROJETS VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond poursuit ses démarches de réduction des risques d'inondations par la mise en œuvre de plusieurs projets audacieux;

Attendu que la Ville doit être accompagnée de professionnels pour assurer la gestion de tous les projets en cours et à venir;

Attendu les offres de services transmises par M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien pour le Groupe Synergis (Environnement Nordique inc.), pour chacun des projets;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 26 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats professionnels suivants soient octroyés à Groupe Synergis (Environnement Nordique inc.), et ce, selon les offres de services soumises le 22 février 2024, pour les montants indiqués plus les taxes applicables :

- Travaux techniques additionnels suscités par l'intégration de plusieurs phases de projets destinés à réduire les risques d'inondation (23-0423) 51 693 \$
- Gestion de projet pour mandat associé au projet de production et vente d'électricité sur le site actuel du barrage de Chute-Panet (24-0054) 51 478 \$
- Gestion de projet pour le barrage X0001840 DGB (24-0055) 51 055 \$
- Gestion de projet associé au financement provenant du fonds FAAC et travaux subséquents (24-0056) 51 875 \$

QUE la présente résolution et les offres de services déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

24-02-091 MODIFICATION PAR RÉOLUTION DU RÈGLEMENT 830-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 750 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Attendu la nécessité d'amender le règlement cité en titre vu que ce dernier ne fait pas mention de l'annexe détaillée de l'estimation de la dépense de 750 000 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 830-23 *Règlement décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques* soit modifié par l'ajout à l'article 1 du paragraphe suivant :

« L'estimation détaillée de la dépense de 750 000 \$, laquelle a été préparée par la directrice générale, Mme Chantal Plamondon, en date du 15 novembre 2023, est jointe au présent règlement sous l'annexe II pour en faire partie intégrante. »

QUE l'annexe II soit jointe au règlement pour en faire partie intégrante.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-02-092 ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

Attendu le manque de personnel au sein de l'équipe des brigadiers scolaires;

Attendu que M. Jocelyn Julien ne souhaite plus occuper le poste régulier de brigadier scolaire, mais souhaite dorénavant faire du remplacement occasionnel;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 26 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le poste de brigadier occupé par M. Jocelyn Julien soit dorénavant un poste de remplacement occasionnel;

QUE Mme Francine Boulanger soit engagée à titre de brigadière scolaire, poste régulier, en remplacement de M. Julien. Cette dernière se voit accorder la classe d'emploi 1 et sa date d'entrée en fonction est fixée au 26 février 2024.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-02-093 OCTROI D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-CLAIRE, DES AVENUES SAINT-SIMON ET SAINT-LOUIS ET DE RÉHABILITATIONS DIVERSES

Attendu qu'un mandat a été octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. dans le cadre du projet cité en titre, et ce, aux termes de la résolution 22-10-374;

Attendu que depuis l'octroi de ce mandat, la Ville a modifié la portée du projet en y ajoutant la mise en place d'une nouvelle couche de pavage sur l'avenue Saint-Louis, et ce, aux termes de la résolution 23-04-199;

Attendu le programme de subvention PRIMEAU et l'ajout additionnel de l'avenue Saint-Simon au projet;

Attendu que Tetra Tech QI inc. a soumis à la Ville les activités devant être réalisées par cet ajout, lesquelles exigent une enveloppe budgétaire supplémentaire;

Attendu la recommandation de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel à la séance de travail tenue le 26 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte qu'un mandat supplémentaire soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., et ce, afin de réaliser les activités supplémentaires en lien avec le projet cité en titre. Ce mandat, facturable sur une base horaire, ne pourra excéder la somme de 17 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 804-23 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses*, lequel est en voie de modification.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

24-02-094 ENGAGEMENT EN VUE DE RETIRER LES INSTALLATIONS AMÉNAGÉES SUR LE TERRAIN DE LA FABRIQUE DANS LE CADRE DU PROJET AU FIL DES OPTIQUES

Attendu la première édition du concours photographique *Optique-Saint-Raymond* dans le cadre du projet *Au fil des optiques*;

Attendu qu'au terme du concours, les photographies sélectionnées seront agrandies et exposées dans des présentoirs conçus sur mesure et installés sur les terrains de la Fabrique près du presbytère;

Attendu que la Fabrique souhaite un engagement de la part de la Ville à l'effet qu'advenant la vente du presbytère à un tiers, elle devra retirer les installations qui auront été aménagées sur le terrain de la Fabrique et devra remettre le terrain dans son état d'origine;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 26 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal s'engage à retirer toutes les installations aménagées sur le terrain de la Fabrique dans le cadre du concours photographique *Optique-Saint-Raymond* et à remettre le terrain dans son état d'origine, et ce, à ses frais.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 06.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire